Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU LIT ET DES BERGES DE L'ARTUBY-JABRON

Entre

La communauté d'agglomération Dracénoise représentée par M. Olivier AUDIBERT-TROIN, président de la communauté d'agglomération, agissant conformément à la délibération du conseil communautaire du ci-après désignée la communauté d'agglomération,

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon représenté par M. Bernard CLAP, président, agissant conformément à la délibération du bureau du, ci-après désigné le syndicat mixte,

EXPOSÉ DES MOTIFS

CONTEXTE DU PROJET

Le développement de la ripisylve constitue globalement un bénéfice pour le fonctionnement des rivières. Cependant, il pose un certain nombre de problèmes liés à des enjeux humains et économiques. Un développement très important, et parfois non naturel de la végétation (lié par exemple aux impacts d'aménagements humains comme les barrages) est incompatible avec l'occupation actuelle des lits majeurs des cours d'eau (et parfois des lits mineurs). Ainsi, l'accumulation de bois mort, « d'embâcles », et une végétalisation excessive des lits mineurs et de leurs abords, sont des sources d'aggravation des débordements et favorisent les érosions de berges.

Il est ainsi nécessaire de mettre en place un entretien des « zones à enjeux », afin de faire cohabiter un cours d'eau le plus naturel possible avec une ripisylve développée bénéfique au niveau écologique et socio-économique et une occupation humaine des vallées alluviales.

L'entretien effectué se doit d'être adapté au mieux aux contraintes locales et ne pas dériver vers un « jardinage » des milieux naturels, ou vers des aménagements importants. Des conséquences écologiques désastreuses sont en effet possibles en cas d'interventions fortes et répétées. Quoi qu'il en soit, des interventions de ce type ne se justifient pas économiquement car il est plus rentable

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

d'entretenir régulièrement, par petites « touches », que de faire des aménagements lourds ayant de faibles durées de vie.

Les différents types d'opérations à réaliser :

- L'abattage
- L'élagage
- L'éhoupage
- Le débroussaillage
- L'enlèvement d'embâcles
- Le recépage
- L'essartement
- La scarification
- L'enlèvement des déchets
- Le contrôle des espèces invasives

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon et du contrat de rivière Verdon, le Parc naturel régional du Verdon a fait réaliser en 2016, une étude diagnostic du programme de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon (secteur Artuby Jabron 2013 / 2017) et l'élaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2017 – 2021.

Le Jabron et l'Artuby sont deux affluents principaux rive gauche du Verdon. La vallée de l'Artuby est marquée par la succession importante de plaines et de gorges. La vallée du Jabron correspond à celle d'une rivière torrentielle de montagne méditerranéenne au lit mineur large où la charge solide abonde et où les chenaux temporaires peuvent être multiples (divagation du lit, rivière en tresse).

Les objectifs de gestion ont été fixés en tenant compte des enjeux hydrauliques (risques d'inondations et risques liés aux érosions), environnementaux (préservation et amélioration du patrimoine naturel) et sociaux (loisir, paysage).

Les principales actions sont axées sur un entretien du lit car la variabilité des eaux induit un développement végétal parfois important ; et un entretien des berges car l'installation d'espèces pionnières comme le pin sylvestre favorise les érosions. La gestion des embâcles et déchets constituent également une part importante des interventions car ils peuvent être à l'origine de débordements ou d'érosions de berges. Sur les zones à enjeux une protection de berge en génie végétal est envisageable (traversée de hameaux ou de village, voies ou chemins, station d'épuration etc.) ; la gestion des espèces exotiques envahissantes est une priorité car certaines espèces ont des impacts importants sur les milieux naturels et sur l'homme (ex : la berce du Caucase qui envahit le sous étage de la ripisylve et engendre des brûlures sur l'homme en cas de contact avec la sève et l'exposition au soleil). Enfin l'installation de systèmes d'abreuvoir ou de passages à gué pour les animaux (bovins, ovins, équins) est prévue afin de favoriser la préservation des écosystèmes aquatiques.

Les ripisylves disposent d'une faune et d'une flore remarquable qu'il est nécessaire de prendre en compte et de préserver avant chaque intervention. Enfin, la ruralité de ce territoire et la qualité de ces paysages conduit le gestionnaire à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs des bassins du Jabron et de l'Artuby (agriculteurs, élus, associations, fédération de pêche).

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

La définition des enjeux de gestion doit s'appuyer sur les éléments décrits lors de la première phase d'état des lieux et de diagnostic :

- les cours d'eau, leur fonctionnement et les désordres qu'ils sont susceptibles de générer pour les riverains et les usagers, et ce par tronçon homogène
- les enjeux anthropiques interagissant avec ces hydrosystèmes
- les enjeux fonctionnels et environnementaux
- l'évaluation du précédent programme de travaux
- les documents et contraintes réglementaires

Au vu de la diversité des paramètres à prendre en compte, et dans une optique de fonctionnement optimum des hydrosystèmes, trois grandes catégories d'enjeux ont été retenus. Ils répondent à trois objectifs majeurs en accord avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Verdon.

La sécurité publique, qui englobe tous les risques liés aux inondations, à la destruction d'ouvrages, mais aussi aux évolutions hydromorphologiques (érosions) pouvant porter atteinte aux personnes et aux biens.

OBJECTIF N° 1 : prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion en favorisant le retour à un fonctionnement plus naturel de l'hydrosystème.

Le patrimoine naturel, incluant toutes les préoccupations liées à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau, à la diversité et à l'équilibre des hydrosystèmes, à la protection des milieux, des espèces et des paysages.

OBJECTIF N° 2 : maintenir et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau pour permettre l'expression de leurs potentialités écologiques.

Les usages liés à l'eau, qui concernent ici principalement les activités agricoles, domestiques et de loisirs (randonnée, pêche, baignade, sports d'eau…), à concilier avec les autres enjeux dans le respect des équilibres socio-économiques.

OBJECTIF N° 3 : valoriser les cours d'eau et garantir un développement durable du territoire en cohérence avec les politiques de l'eau / concilier les usages liés à l'eau avec la préservation des milieux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet de la convention

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Dracénoise est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été créée par la loi MAPTAM du 2 janvier 2014. L'entretien des cours d'eau fait partie intégrante de cette compétence au titre de l'alinéa 2° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Le syndicat mixte assure le pilotage et l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Verdon. A ce titre il accompagne les projets afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages (art 4.2 des statuts du syndicat mixte). Le syndicat mixte peut réaliser ou coordonner toutes études, tous travaux et toutes actions concourant à une approche globale et cohérente des enjeux et des interventions sur son périmètre. Dans le cadre de sa compétence de pilotage et d'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Verdon, le syndicat mixte a vocation à assister les EPCI dans le cadre de leurs compétences en matière de GEMAPI, notamment pour la définition et l'organisation des modalités d'exercice de ces compétences et pour la réalisation, par voie de conventions, d'actions relevant de leur mise en œuvre (art. 17 des statuts du syndicat mixte)

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est également gestionnaire historique du bassin versant, en tant que porteur du SAGE Verdon et du Contrat rivière Verdon.

Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

La présente convention organise les modalités d'une maîtrise d'ouvrage partagée pour les travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du bas Verdon sur l'année 2018, situés sur le territoire de la communauté de commune (sur la commune de Saint Julien le Montagnier) – conformément à l'article 2 II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération décide de partager temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du bas Verdon sur l'année 2018 avec le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. Ce dernier devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

Il est précisé que dans le cadre de la réflexion pour la mise en place de la GEMAPI sur le bassin du Verdon, une démarche est en cours pour organiser l'exercice de cette compétence de manière pérenne et cohérente à l'échelle du bassin versant du Verdon. Cette convention permet de formaliser une première coopération entre la communauté d'agglomération et le syndicat mixte, elle constitue un mode d'organisation dans la logique de réflexion action par action pendant la période transitoire 2018-2020.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

Programme :

Le plan d'entretien est basé sur un état initial et un bilan critique du précédent programme de restauration et d'entretien des cours d'eau (2013/2017), ce travail a été réalisé par le bureau d'études de l'Office National des Forêts. Cet état initial a consisté à décrire le plus précisément possible des tronçons homogènes de cours d'eau, sur lesquels on peut en réaction définir un type d'entretien.

La synthèse de cette programmation pluriannuelle 2017-2021 pour l'entretien et la restauration de la ripisylve, du lit et des berges figure en annexe 3 à la présente convention.

La programmation de travaux 2018 a fait l'objet d'un report des travaux prévus en 2017 sur les tronçons de la Lane et du Rieu-Tort. En effet le syndicat mixte ne bénéficiait pas en 2017 de la Déclaration d'Intérêt Général pour intervenir sur des terrains privés. Cela explique que la programmation 2018 ne corresponde pas exactement au programme réalisé par le bureau d'étude.

La programmation sur l'année 2018 est également annexée à la présente convention.

2. Exercice de la maîtrise d'ouvrage

2.1. Engagements du syndicat mixte

Dans le respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle tel que définis dans l'annexe 1, le syndicat mixte s'engage à assurer l'ensemble des attributions inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage dans les limites et selon les modalités arrêtées dans les articles suivants.

Il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires, conformément à l'article 2 I de la loi 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

En particulier, il lui appartiendra :

- d'assurer la coordination du programme de travaux visé par la convention;
- d'obtenir l'accord d'intervention des services de l'Etat lors d'une reconnaissance de terrain
- d'obtenir l'accord d'intervention des propriétaires au travers d'une consultation par courrier et d'une réunion publique ;
- d'arrêter le plan de financement et les modalités de réalisation du programme des travaux ;
- de solliciter auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes publics des subventions destinées au financement de l'opération, objet de la présente convention, et de rendre compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération ;
- de faire réaliser les travaux nécessaires à l'aboutissement de l'opération dans le respect du cadre législatif et règlementaire applicable et de procéder à l'attribution des marchés, à leur signature et à leur exécution ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

- d'effectuer la déclaration de travaux et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux qui a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées ;
- d'assurer le suivi et la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi et la mise au point des opérations de liquidation du solde de l'opération ;
- d'assurer le suivi des opérations de parfait achèvement ;
- de solliciter les autorisations de toutes natures et notamment les DIG requises au titre des travaux faisant l'objet de la convention

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le co-maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra au co-maître d'ouvrage les comptes-rendus des réunions de chantier auxquelles il est convié, et le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra ses propositions au co-maître d'ouvrage pour avis. Le maître d'ouvrage opérationnel ne peut se prévaloir d'un accord tacite du co-maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès, écrit, de celui-ci avant la passation d'un avenant.

Le syndicat mixte tiendra régulièrement informées les collectivités partenaires de l'évolution de l'opération.

Elles adresseront leurs observations au syndicat mixte, mais en aucun cas directement aux prestataires.

2.2. Engagements de la communauté d'agglomération

Elle s'engage à céder la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui font l'objet d'une des missions de la compétence GEMAPI (alinéa 2° de l'article I du L211-7 du Code de l'environnement), compétence détenue par la communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2018.

Elle s'engage à apporter l'autofinancement de cette opération selon les modalités inscrites au 4.2.2. Le plan de financement prévisionnel de l'opération se trouve annexé à la présente convention.

3. Modalités de réception des travaux d'entretien

Le syndicat mixte s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La communauté d'agglomération sera conviée par le syndicat mixte lors de la réception des travaux sur chacun des secteurs.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

Le syndicat mixte établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera transmise à la communauté d'agglomération.

4. Gestion financière et modalités de financement

4.1. Estimation

L'estimation des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau sur le sous bassin versant de l'Artuby-Jabron figure en annexe de la présente convention. La totalité des travaux d'entretien des cours d'eau sur l'Artuby-Jabron pour l'année 2018 est estimée à 52 166 € TTC, ces travaux concernent trois EPCI (communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, Communauté d'agglomération Dracénoise, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse)

Les coûts ont été divisés par intercommunalité concernée par ces travaux. Il revient à chaque intercommunalité l'autofinancement des travaux effectivement réalisés sur son territoire. Ainsi pour la communauté d'agglomération Dracénoise, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 566 € TTC.

Cette estimation par intercommunalité figure en annexe à la présente convention.

4.2. Financement

4.2.1. Subventions

Le maître d'ouvrage désigné sollicitera auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes publics des subventions destinées au financement de l'opération, objet de la présente convention.

Le syndicat mixte s'engage à cet effet à monter les dossiers de demande de subvention publique auprès des administrations.

En cas de nécessité pour l'obtention des subventions, le syndicat mixte pourra demander à tout moment la communication de pièces justificatives au co-maître d'ouvrage.

Dans le cas où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées ou seraient inférieures, le maître d'ouvrage désigné en informera l'autre partie pour décider d'un financement complémentaire.

L'autofinancement résiduel restera à la charge de la communauté d'agglomération.

L'opération fait l'objet d'une subvention prévisionnelle de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du contrat de rivière Verdon, à hauteur de 55 % du montant total. Les subventions sont détaillées en annexe de la convention pour un total de 9 111€.

4.2.2. Participation des parties

La participation des parties au coût de l'opération se matérialisera sous la forme suivante :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

- A la participation du syndicat mixte au titre des ressources humaines mobilisées, notamment le poste de technicien rivière pour la gestion technique et les postes administratifs pour la gestion administrative des travaux.
- A la participation de la communauté d'agglomération pour la totalité de l'autofinancement. L'autofinancement prévisionnel s'élève à 7 455 € TTC.

Ce montant est le montant estimé, le montant définitif sera calculé au prorata des dépenses réellement payées par le syndicat mixte et des subventions réellement perçues.

Dans le cas où le coût prévisionnel de travaux ferait l'objet d'un besoin de dépassement, le maître d'ouvrage désigné en informera l'autre partie pour décider d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention.

À défaut de décision favorable, ces travaux supplémentaires ne seront pas réalisés.

4.2.3. Modalités de règlement

Le syndicat mixte adressera à la communauté d'agglomération un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné d'une copie des factures correspondantes, ainsi qu'un état définitif des subventions reçues.

Un avenant à la présente convention permettra si nécessaire d'acter le plan de financement définitif et d'en déduire la participation exacte due par la communauté d'agglomération.

Sur la base de ces éléments, le syndicat mixte émettra un titre de recettes à l'encontre de la communauté d'agglomération.

4.3. Comptabilité et bilan

Le maître d'ouvrage désigné fournira, en fin d'opération, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération.

4.4. Dépenses supplémentaires et frais divers

Les frais non prévus au plan de financement tels que les travaux d'urgence, les frais de justice, les frais bancaires, les compléments d'études, les dépassements des plafonds de subvention, les indemnités aux tiers, etc. et qui ne pourraient pas être subventionnés en totalité seront pris en charge par la communauté d'agglomération.

Une dépense de travaux localisée sur la demande d'une collectivité (que ce soit la communauté d'agglomération ou une de ses communes adhérentes) sera prise en charge par cette même collectivité demandeuse pour la part d'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

5. Actions en justice et contentieux

Le maître d'ouvrage désigné diligentera seul, en demande ou en défense, les procédures contentieuses, ou amiables, relatives :

- aux litiges liés au respect des règles environnementales, urbanistiques et de manière générale à tous litiges nés ou à naître entre des tiers, et l'une ou l'autre, ou l'ensemble des parties à la présente qui seraient liés à la conduite de l'opération ;

- à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extracontractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation de l'opération de travaux qui lui est confiée par la convention, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement des travaux ;

- à des litiges liés à l'existence de dommages accidentels de travaux publics ; les conséquences résultant de l'existence de dommages permanents de travaux publics seront supportées par la communauté d'agglomération bénéficiaire des travaux pris en charge par le maître d'ouvrage désigné

Le maître d'ouvrage désigné tiendra dûment informée l'autre partie de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui, et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

6. Responsabilités

Le syndicat mixte assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des travaux réalisés.

Une fois la remise effectuée, la communauté d'agglomération reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage.

7. Assurances

Chaque collectivité doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation de l'opération.

8. Durée de la convention et résiliation

La présente convention devient exécutoire dès la signature de l'ensemble des membres.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des travaux et, le cas échéant, le règlement du titre de recettes adressé par le syndicat mixte à la communauté d'agglomération.

La convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord entre les parties pour un motif justifié par l'intérêt général ;
- en outre, en cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

9. Révisions et modifications

La présente convention est établie d'un commun accord entre les collectivités. Toute révision ou modification de cette convention et ses annexes se fera par avenant suite à une demande expresse d'un co-maître d'ouvrage.

10. Non validité partielle de la convention

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente. Les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

11. Contestations

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires,

À ……,
Le …… 2018

Bernard CLAP,
Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel
régional du Verdon

Olivier AUDIBERT-TROIN,
Président de la communauté d'agglomération Dracénoise

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

Annexe 1 – Coûts prévisionnels et plan de financement des travaux Artuby-Jabron 2018

		CCLGV	CAD	CAPG
Estimation en € TTC Montant des travaux		14 995	16 566	15 048
Subventions				
AERMC	*30 % du TTC*	4 499	4 970	4 514
Région	*30 % du HT*	3 749	4 142	3 762
TOTAL des subventions		8 247	9 111	8 276
% de subvention au total		55 %	55 %	55 %
Autofinancement résiduel		6 748	7 455	6 772

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

Annexe 2 – Estimation des coûts par tronçon pour l'Artuby-Jabron et division des coûts par EPCI à FP concernées

	TRAVAUX 2018 sur le Bassin Artuby Jabron											
	Secteur opérationnel	Communes concernées	Limites	Linéaire en ml (berges)	Restauration *Niveau*	Entretien *Niveau*	Linéaire à traiter	Montant Global HT	CCLGV	CAD	CAPG	CCAPV*
Travaux 2018 prévu dans la programmation	Bruyère_1-1	La Bastide	Confluence du Vallon des Gipières jusqu'au pont du Pételin	1 530	3	2	1530	950		950		
	Bruyère_1-2a	La Bastide, La Roque-Esclapon	Du pont du Pételin jusqu'à la route D625	930	3	2	930	500		500		
	Bruyère_1-2b	La Bastide, La Roque-Esclapon	Du la route D625 jusqu'au Moulinon	1 600	3	2	1600	10900		10900		
	Viéras	La Roque-Esclapon	Remonté sur 500m	500	1	1	500	200		200		
	Jabron_2-2a	Castellane, Chateauvieux	De la source de la clue jusqu'au Bastidon	1 145	3	2	1145	2470	1235			1235
	Jabron_2-2b	Castellane, Chateauvieux, Brenon	Du Bastidon jusqu'à la fin du champ de la Braïsse	905	3	2	905	2400	1200			1200
	Jabron_2-2c	Castellane, Chateauvieux, Brenon	De la Braïsse jusqu'au gué du moulin	950	3	2	905	3550	1775			1775
	Jabron_3	Castellane, Chateauvieux, Brenon	Du gué du Moulin jusqu'au pont du Bourguet	2 455	3	2	2455	5500	5500			
	Vallon du Bourguet	Le Bourguet	Remonté sur 500m	500	1	1	500	1650	1650			
Report de 2017 à 2018	Lane_2	Andon	De Thorenc-station jusqu'au Bas Thorenc	3 960	3	1	3960	5000			5000	
	Lane_3	Andon, Valderoure	Du Bas Thorenc jusqu'à la station d'épuration de Valderoure	6 800	3	1	6800	4000			4000	
	Lane_4	Valderoure	De la station d'épuration de Valderoure jusqu'à la confluence avec l'Artuby	5 220	3	1	5220	1800			1800	
	Rieu_tort_0-1	Séranon	Des sources jusqu'au pas de la clue (pont D6085)	1 770	1	0	1770	200			200	
	Rieu_tort_0-2	Séranon	Du pas de la Clue jusqu'à 865 m en amont	865	1	1	865	300			300	
	Rieu_tort_0-3	Séranon	De Séranon jusqu'au lieu dit "Aco de Caille"	1 745	1	1	1745	100			100	
	TOTAL HT			30 875	Restauration	Entretien	30830	39520	11360	12550	11400	4210
							TTC	47424	13632	15060	13680	5052
							TTC+10%Intempéries	52166,4	14995,2	16566	15048	5557,2

* Travaux sur les communes SIVU effectués par le SIVU - autofinancement pris en charge dans le cadre de la cotisation SIVU

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

Annexe 3 – Programmation pluriannuelle d'entretien et de restauration des cours d'eau du Artuby-Jabron 2017 – 2021

Rivière et ses affluents	Tronçon	Commune(s)	Longueur totale (m)	Niveau de priorité	Niveau d'entretien	Type d'intervention		Prix par intervention et par an (euros) 2017	2018	2019	2020	2021	Total par tronçon	Total (euros) par cours d'eau
L'Artuby	**Artuby_1**	Valderoure	1010	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles			**1500**			**6500**	**56450**
							Recépage sélectif d'aulnes dépérissants			**5000**				
	Artuby_2-1	Valderoure, Seranon, La Martre	4680	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Eradication de la Berce du Caucase	**500**					**8150**	
							Gestion sélective des embâcles			**1650**				
							Coupe d'arbres destabilisés en berge			**6000**				
						Suivi	Prospection de la Berce du Caucase	pm	pm	pm	pm	pm		
							Sensibilisation des riverains sur la Berce du Caucase.	pm		pm		pm		
	Artuby_2-2	Valderoure, Seranon	1250	**0**	**0**	Non-intervention							**0**	
	Artuby_3-1	La Bastide, La Martre	2070	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion des embâcles			**2400**			**9200**	
							Coupes de pins destabilisés			**4800**				
							Essartement des atterrissements.			**2000**				
	Artuby_3-2	La Martre	550	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles			**1900**			**9550**	
							Coupes sélectives de pins destabilisés.			**5400**				
							Recépage sélectif d'aulnes dépérissants			**2250**				
							Elimination des encombrants.			pm				
	Artuby_5-1	La Martre	575	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective d'embâcles.			**400**			**400**	
	Artuby_5-2	La Martre	2675	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion d'embâcles			**400**			**6400**	
							Coupe de pins destabilisés			**6000**				
	Artuby_7-1a	Bargème, Comps-sur-Artuby	565	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion des embâcles				**400**		**2900**	
							Recépage sélectif des aulnes dépérissants				**2500**			
	Artuby_7-1b	Bargème, Comps-sur-Artuby	1560	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion des embâcles				**150**		**4150**	
							Recépage sélectif des aulnes dépérissants				**2500**			
							Scarification des atterrissements				**1500**			
	Artuby_7-2a	Comps-sur-Artuby	430	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles				**300**		**5050**	
							Recépage sélectif des aulnes dépérissants				**2150**			
							Débroussaillage autour des ouvrages				**1000**			
							Essartement des atterrissements				**1500**			
							Ramassage des déchets				**100**			
	Artuby_7-2b	Comps-sur-Artuby	800	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Recépage sélectif des aulnes dépérissants ou arbres destabilisés.				**200**		**1700**	
							Essartement des atterrissements				**1500**			
	Artuby_7-2c	Comps-sur-Artuby	800	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion des embâcles				**150**		**2450**	
							Essartement sur atterrissements				**1500**			
							Recépage des arbres déstabilisés en berge.				**500**			
						Travaux de restauration	Plantations				**300**			
						Non-intervention contrôlée dans le lit et sur la ripisylve installée.								

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

La Bruyère	**Bruyere_0**	La Bastide	550	**0**	**0**	Non-intervention contrôlée							**0**	
	Bruyere_1-1	La Bastide	1530	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Arrachage du Buddleia de David.	**150**					**1750**	
							Gestion d'embâcles		**900**					
							Débroussaillage léger		**500**					
							Ramassage des déchets	**200**						
						Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau.	pm	pm					
							Veille au maintien des arbustes dans la ripisylve.		pm		pm			
							Sensibilisation des riverains sur l'importance de la ripisylve.		pm		pm			
							Sensibilisation des riverains sur les espèces végétales invasives.	pm	pm		pm			
	Bruyere_1-2a	La Bastide, La Roque-Esclapon	930	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Arrachage manuel de la Balsamine de l'Himalaya	**900**					**2750**	
							Arrachage du pied de Robinier faux-acacia	**50**						
							Débroussaillage léger		**200**					
							Taille en têtard sélective des saules.		**300**					
							Ramassage des déchets.	**300**						
						Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau.	pm	pm					
							Prospection et suivi des sites d'éradication pour le Robinier et la Balsamine.	200	200	200	200	200		
							Sensibilisation des riverains : invasives, qualité de la ripisylve, qualité des eaux.	pm	pm		pm			
	Bruyere_1-2b	La Bastide, La Roque-Esclapon	1600	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Arrachage manuel de la Balsamine de l'Himalaya	**900**					**13450**	**29550**
							Gestion sélective des embâcles		**1800**					
							Coupe de pins destabilisés		**6000**					
							Débroussaillage léger		**200**					
							Taille en têtard sélective des saules.		**400**					
							Recépage sélectif des feuillus destabilisés.		**2500**					
							Ramassage des déchets.	**150**						
						Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau.	pm	pm					
							Prospection de nouveaux pieds de Balsamine et suivi des sites d'éradication.	300	300	300	300	300		
							Sensibilisation des riverains : invasives, qualité de la ripisylve, qualité des eaux.	pm	pm		pm			
	Bruyere_2-1a	Bargème, La Roque-Esclapon	1020	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Arrachage manuel de la Balsamine de l'Himalaya	**2000**					**5000**	
							Gestion sélective des embâcles				**2100**			
							Ramassage des déchets.	**150**						
						Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau.	pm			pm			
							Prospection de nouveaux pieds de Balsamine et suivi des sites d'éradication.	150	150	150	150	150		
							Sensibilisation des riverains : invasives, qualité de la ripisylve, qualité des eaux.	pm	pm		pm			
	Bruyere_2-1b	Bargème	435	**0**	**0**	Non-intervention contrôlée							**0**	
	Bruyere_2-2a	Bargème	280	**0**	**0**	Non-intervention contrôlée							**0**	
	Bruyere_2-2b	Bargème	570	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles				**900**		**3350**	
							Coupe de pins si strate arbustive présente.				**2400**			
							Ramassage des déchets	**50**						
						Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau	pm			pm			

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

							Sensibilisation des riverains : continuité de la ripisylve et qualité des eaux.	pm			pm			
	Bruyere_2-2c	Bargème	790	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles				**300**		**1300**	
							Recépage sélectif des arbres destabilisés				**1000**			
						Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau				pm			
							Sensibilisation des riverains : continuité de la ripisylve et qualité des eaux.				pm			
	Bruyere_2-2d	Bargème	1650	**1**	**0**	**Travaux d'entretien**	Ramassage des déchets	**300**					**300**	
						Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau	pm			pm			
							Sensibilisation des riverains : continuité de la ripisylve et qualité des eaux.	pm			pm			
	Font_Picon	La Bastide	500	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles				**750**		**950**	
							Ramassage des déchets	**200**						
						Suivi	Sensibilisation des riverains : qualité de la ripisylve et qualité des eaux (déchets).	pm			pm			
	Vallon de la Clue	Bargème	500	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Suppression du seuil en tôle	**100**					**200**	
							Ramassage des déchets	**100**						
						Suivi	Sensibilisation des riverains/agriculteurs : qualité des eaux (pollution).	pm						
	Viéras	La Roque-Esclapon	500	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Taille en têtard sélective des saules.		**200**				**500**	
							Ramassage des déchets	**300**						
						Suivi	Sensibilisation des riverains : continuité de la ripisylve et qualité des eaux (déchets et eutrophisation).	pm	pm					

Rivière et ses affluents	Tronçon	Commune(s)	Longueur totale (m)	Niveau de priorité	Niveau d'entretien	Type d'intervention		Prix par intervention et par an (euros) 2017	2018	2019	2020	2021	Total par tronçon	Total (euros) par cours d'eau
Le Jabron	**Jabron_2-1**	La Garde, Chateauvieux, Castellane	1900	**0**	**0**	Non-intervention contrôlée							**300**	**91000**
						Suivi	Prospection de la Berce du Caucase.	100	100			100		
	Jabron_2-2a	Castellane, Chateauvieux	1145	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Coupe de pins destabilisés.		**2400**			**2400**	**5010**	
						Suivi	Prospection de la Berce du Caucase.	**70**	**70**			**70**		
	Jabron_2-2b	Castellane, Chateauvieux, Brenon	905	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Coupe de pins déstabilisés.		**2400**			**2400**	**4980**	
						Suivi	Sensibilisation sur la continuité de ripisylve		pm			pm		
							Prospection de la Berce du Caucase.	60	60			60		
	Jabron_2-2c	Castellane, Chateauvieux, Brenon	950	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Arrachage de la Berce du Caucase	**600**					**7860**	
							Gestion sélective des embâcles		**2800**			**2800**		
							Recépage sélectif des aulnes dépérissants.		**250**					
							Débroussaillage partiel.		**500**			**500**		
						Suivi	Prospection de la Berce du Caucase et suivi des sites d'éradication.	70	70	100	100	70		
							Sensibilisation des riverains sur la Berce.	pm	pm			pm		
	Jabron_3	Castellane, Chateauvieux, Brenon	2455	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Gestion des embâcles		**1900**			**1900**	**7500**	
							Coupes préventive de pins.		**3600**					
							Ramassage des déchets	**100**						
	Jabron_4-1	Brenon, Le Bourguet	1650	**3**	**2**	**Travaux d'entretien**	Eradication du Robinier faux-acacia.	**50**					**8650**	
							Coupes préventives de pins			**2400**		**2400**		
							Gestion sélective des embâcles.			**1000**		**1000**		

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

						Ramassage des déchets.	pm						
					Suivi	Prospection du Robinier faux-acacia (et Berce) et suivi du site d'éradication.	600		600		600		
						Sensibilisation des riverains sur les invasives.	pm		pm		pm		
Jabron_4-2	La Bourguet, Comps-sur-Artuby	1545	**1**	2	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles			**1200**		**1200**	**11700**	
						Recépage sélectif des aulnes dépérissants.			**2500**		**2500**		
						Arrachage des jeunes pins colonisant les atterrissements.			**1000**		**1000**		
						Ramassage des déchets.	**200**						
					Suivi	Prospection du Robinier faux-acacia (et Berce).	700		700		700		
Jabron_5-1	Comps-sur-Artuby	970	**3**	2	**Travaux d'entretien**	Eradication du Robinier faux-acacia.	**50**					**11450**	
						Coupes préventives de pins.			**4800**		**4800**		
						Arrachage des jeunes pins colonisant les atterrissements.			**200**		**200**		
					Suivi	Prospection du Robinier faux-acacia (et Berce) et suivi du site d'éradication.	400	100	400	100	400		
						Sensibilisation des riverains sur les invasives.	pm		pm		pm		
Jabron_5-2	Comps-sur-Artuby	460	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Recépage sélectif des arbres destabilisés.			**200**			**200**	
					Non-intervention contrôlée								
Jabron_6-1	Comps-sur-Artuby	940	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Recépage sélectif des arbres destabilisés.			**1500**		**1500**	**3000**	
Jabron_6-2	Trigance, Comps-sur-Artuby	4615	**1**	2	**Travaux d'entretien**	Scarification sélective des atterrissements.			**2000**			**17000**	
						Gestion sélective d'embâcles			**7500**		**7500**		
					Suivi	Inciter les propriétaire à reprendre leur enrochement.			pm				
						Projet collaboratif avec les riverains pour la recolonisation de la ripisylve.	pm	pm	pm	pm	pm		
Jabron_6-3	Trigance	885	**3**	2	**Travaux d'entretien**	Reprise de peignes n'ayant pas fonctionné.			**5000**			**5600**	
						Gestion des embâcles	**300**				**300**		
Vallon du Bourguet	Le Bourguet	500	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles		**1650**			**1650**	**4500**	
						Coupe sélective de pins au-dessus d'une strate arbustive de feuillus.					**1200**		
Vallon du Lavandou	Trigance	500	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Gestion sélective des embâcles			**1950**			**3150**	
						Coupe sélective de pins déstabilisés.			**1200**				
Gros-Vallon	Trigance	500	**0**	**0**	Non-intervention contrôlée								
Vallon de la Croix	Trigance	500	2	2	**Travaux d'entretien**	Débroussaillage partiel			**100**			**100**	
					Non-intervention contrôlée								
La Lane	**Lane_1**	Andon	2380	**0**	**0**	Non-intervention contrôlée						**0**	**51875**
					Suivi	Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau.	pm			pm			
						Sensibilisation des riverains et agriculteurs sur l'eutrophisation.	pm			pm			
	Lane_2	Andon	3960	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Eradication de la Berce du Caucase	**5000**	**1000**	**1000**	**1000**	**1000**	**17450**
						Gestion sélective des embâcles				**4950**			
						Recépage sélectif des aulnes dépérissants.				**3500**			
					Suivi	Prospection de la Berce du Caucase et suivi des sites d'éradication.	pm	pm	pm	pm	pm		
						Sensibilisation des riverains sur la Berce.	pm	pm	pm	pm	pm		
						Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau.	pm			pm			
						Sensibilisation sur l'eutrophisation, le piétinement des berges par les bovins et les problèmes de discontinuité de ripisylve.	pm			pm			
	Lane_3	Andon, Valderoure	6800	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Eradication de la Berce du Caucase.	**3000**	**1000**	**1000**	**1000**	**1000**	**14700**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

						Gestion sélective des embâcles.				**5500**				
						Coupe sélective de pins destabilisés.				**1200**				
						Ramassage des déchets	**1000**							
					Suivi	Prospection de la Berce du Caucase et suivi des sites d'éradication.	pm	pm	pm	pm	pm			
						Sensibilisation des riverains sur la Berce.	pm			pm				
						Veille sur la qualité physico-chimique de l'eau.	pm			pm				
						Sensibilisation sur l'eutrophisation, le piétinement des berges par les bovins et les problèmes de discontinuité de ripisylve.	pm			pm				
	Lane_4	Valderoure	5220	**3**	**1**	**Travaux d'entretien**	Eradication de la Berce du Caucase.	**1500**	**1000**	**1000**	**1000**	**1000**	**19725**	
							Eradication du Topinambour.	**300**						
							Gestion sélective des embâcles.				**1725**			
							Coupe sélective de pins destabilisés.				**12000**			
						Suivi	Prospection de la Berce du Caucase et suivi des sites d'éradication.	pm	pm	pm	pm	pm		
							Suivi du site d'éradication du Topinambour.	pm	**50**	**50**	**50**	**50**		
							Sensibilisation des riverains sur les plantes invasives.	pm	pm	pm	pm	pm		
Le Rieu-Tort	**Rieu_Tort_0-1**	Séranon	1770	**1**	**0**	**Travaux d'entretien**	Ramassage des déchets.	**200**					**200**	
						Suivi	Veille sur la restauration naturelle de la trame verte.	pm			pm			
							Sensibilisation sur l'importance de la ripisylve.	pm			pm			
	Rieu_Tort_0-2	Séranon	865	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Ramassage des déchets.	**300**					**300**	
						Suivi	Sensibilisation sur les problèmes de pollution.	pm			pm			
	Rieu_Tort_0-3	Séranon	1745	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Ramassage des déchets.	**100**					**100**	
						Suivi	Veille sur la restauration naturelle de la trame verte.	pm			pm			
							Sensibilisation sur l'importance de la ripisylve et sur les problèmes de pollution.	pm			pm			
	Rieu_Tort_0-4	Séranon	860	**0**	**0**	Non-intervention contrôlée							**0**	
	Rieu_Tort_0-5	Séranon, La Bastide	2245	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Coupe sélective de pins pour développement de la strate arbustive de feuillus.				**9600**		**9600**	
	Rieu_Tort_1	La Bastide	1080	**1**	**0**	Suivi	Sensibilisation – Projets collaboratifs : limiter le drainage afin de conserver la zone humide du Plan de Finiels.	pm	pm	pm	pm	pm	**0**	
	Rieu_Tort_2	La Bastide	790	**1**	**1**	**Travaux d'entretien**	Coupe sélective de pins pour développement de la strate arbustive de feuillus.				**3600**		**3600**	
						Suivi	Sensibilisation – Projets collaboratifs : limiter le drainage afin de conserver la zone humide du Plan de Finiels.	pm	pm	pm	pm	pm		
							Sensibilisation et veille sur la restauration naturelle de la ripisylve.	pm			pm			
	Rieu_Tort_3	La Bastide	1140	**1**	**0**	Suivi	Sensibilisation – Projets collaboratifs : limiter le drainage afin de conserver la zone humide du Plan de Finiels.	pm	pm	pm	pm	pm	**0**	
							Sensibilisation et veille sur la restauration naturelle de la ripisylve.	pm			pm			
Total par année								**21700**	**32600**	**77750**	**69675**	**40950**		**242675**
Divers et imprévus : 10 % du coût total.								2170	3260	7775	6967,5	4095		24267,5
Budget total par an								**23870**	**35860**	**85525**	**76642,5**	**45045**		**266942,5**